



Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mmes Françoise VILLA, Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs Patrick GIVON, André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mmes Marie-Laure HIRON, Annie-France VIDON, Anne-Marie MARTINS, Mrs René-Jean CULLIER DE LABADIE, Didier GIARD, Didier FABRE.

Absents représentés :

*Monsieur Thierry DEBARRY représenté Monsieur Jacques LOCHON,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Sylvie ZANONE représenté par Monsieur René-Jean CULLIER DE LABADIE.*

Absent :

Monsieur Gilbert CHAILLOU

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 2013-907 du 11.10.2013 - art 34 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Communal,

Considérant qu'il convient de reprendre une délibération cadre, fixant l'ensemble des modalités d'affectation des véhicules de fonction et de service aux agents de la ville de Villecresnes,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR. L'OPPOSITION N'A PAS VOULU PARTICIPER AU VOTE DE CETTE DELIBERATION

Article 1: Attribue un véhicule de fonction au Directeur Général des Services qui pourra l'utiliser pour tous ses déplacements y compris ceux réalisés dans un cadre privé et ce sans restriction.

Article 2 : Attribue un véhicule de service avec remisage à domicile au Directeur des Services Techniques.

Article 3 : Fixe le coût forfaitaire annuel constituant le montant de l'avantage en nature pour les véhicules utilisés à titre privé à 12 % du coût d'achat pour les véhicules ayant moins de cinq ans et

à 9 % pour les véhicules de plus de cinq ans. Ce forfait annuel est de 40 % lorsqu'il s'agit d'une location. Le calcul de ce coût forfaitaire annuel comprend l'ensemble des dépenses liées aux véhicules y compris le carburant.

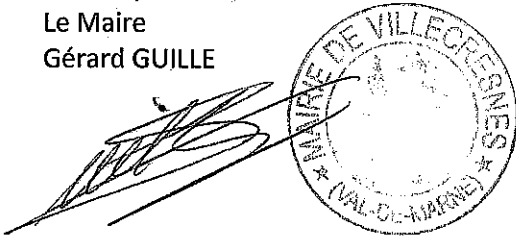
Article 4 : Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Gérard GUILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Guille', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLECRESNES' at the top and 'VAL-DE-MARNE' at the bottom, separated by two small stars.